

7.3 ANNEXE 3 – CHARTE D'ENGAGEMENT

# CHARTRE D'ENGAGEMENT

# « MAISONS SPORT-SANTÉ »

Maison Sport-Santé .....

Nom de la structure  
.....

Nom du responsable  
.....

Nature et Statut juridique de la structure  
.....

# PRÉAMBULE

Face à l'accroissement continu de la sédentarité<sup>13</sup>, de l'inactivité physique<sup>14</sup> et de l'ensemble des pathologies chroniques qui y sont associées, nombre de chercheurs internationaux ont prouvé l'efficacité d'une pratique d'activité physique régulière, modérée et adaptée pour prévenir ces pathologies et endiguer cette « pandémie »<sup>15</sup>.

L'OMS a défini en 2013 des objectifs différenciés (niveaux d'activité physique recommandés) en fonction des âges de la vie et a lancé son plan d'action mondial pour l'activité physique et la santé (« Plan d'action mondial de l'OMS pour l'activité physique et la santé 2018-2030 : des personnes plus actives pour un monde plus sain »).

L'activité physique et sportive, reconnue comme un déterminant majeur de santé et de bien-être, nécessite pour tout déploiement, la mise en œuvre de dispositifs et de processus nouveaux. Ces dispositifs doivent constituer un outil structurant l'offre de pratique régulière d'APS à des fins de santé, dès le plus jeune âge, pour l'ensemble de la population, en particulier pour ceux qui en sont les plus éloignés (précarité, handicap, santé). Les Maisons Sport-Santé développent une démarche attentive à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, notamment en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

C'est tout l'enjeu de la « Maison Sport-Santé », acteur territorial implanté localement, en matière d'APS à des fins de santé publique, qui a un rôle d'accélérateur de mise en réseau des différents acteurs. La Maison Sport-Santé a pour objectif de favoriser un mode de vie actif tout au long de la vie en concourant, notamment, au parcours de santé des patients en ALD.

La vocation d'une « Maison Sport-Santé » est de lutter contre la sédentarité, le manque d'activité physique et sportive en permettant un accès à tout public sur l'ensemble du territoire, inscrite dans une démarche « qualité-sécurité » reconnue.

## L'ENGAGEMENT

En qualité de représentant de la Maison Sport-Santé .....

Je m'engage à respecter les éléments énoncés dans le cadre du cahier des charges.

### En tant que gestionnaire de la Maison Sport-Santé, je m'engage à la mise en œuvre des missions suivantes :



Permettre un accueil individuel des personnes souhaitant pratiquer une activité physique (en lien selon les cas avec un professionnel de santé) afin qu'un programme sport-santé personnalisé puisse être défini ;



Sensibiliser, informer, conseiller les personnes sur les bienfaits de la pratique d'activité physique et sportive à des fins de santé et participer à la promotion d'un mode de vie actif ;



Orienter et accompagner les personnes vers une activité adaptée à leurs besoins (type d'activité sportive, lieu de pratique et créneaux horaires) ;



Mettre à disposition du public l'information sur les offres existantes de pratique d'APS/ APA dans l'environnement géographique local, après avoir identifié les compétences mobilisables ;



Assurer la mise en place d'une évaluation des capacités physiques ainsi que des motivations de la personne accueillie afin de proposer un programme sport-santé personnalisé ;



Suivre l'engagement des patients dans le programme sport-santé personnalisé à des fins thérapeutiques tout au long de leur parcours de soin, au travers d'un suivi régulier afin d'anticiper sur la sortie du programme vers une pratique régulière autonome.

13. La sédentarité est définie par une situation d'éveil caractérisé par une dépense énergétique faible (inférieure à 1,6 MET) en position assise ou allongée. La sédentarité, ou le comportement sédentaire, se distingue de l'inactivité physique, et a des effets délétères indépendants de celle-ci sur la santé.

14. L'inactivité physique est définie comme une pratique d'activité physique modérée à élevée inférieure à un seuil recommandé. Pour l'OMS, ce sont de 30 minutes d'activité physique d'intensité modérée au minimum cinq fois par semaine pour les adultes (18-64 ans), 60 minutes par jour pour les enfants et les adolescents (5-17 ans) et au moins 30 minutes par jour au moins 5 jours par semaine pour les personnes de plus de 64 ans.

15. Rapport Inserm 2008

**En tant que gestionnaire de la Maison Sport-Santé, je m'engage à ce que soient assurées les modalités de fonctionnement suivantes :**



Mettre en adéquation l'offre de service de la structure avec les besoins du territoire couvert ;



Mettre en place une démarche qualité / sécurité et respecter la réglementation en vigueur au sein de la structure ;



Créer et animer un réseau d'acteurs pluri-professionnels et pluridisciplinaires afin de mobiliser les compétences nécessaires et ainsi favoriser la mise en place de programmes sport-santé personnalisés ;



Associer les usagers à l'évaluation des activités mises en place (mise en réseau, information, définition et mise en œuvre du programme sport-santé personnalisé) ;



Développer et partager les modalités d'évaluation ainsi que les résultats relatifs à l'accompagnement des personnes ;



Respecter les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'encadrement contre rémunération, au certificat médical d'absence de non contre-indication à la pratique sportive, à l'aménagement et à l'utilisation des équipements sportifs quand ils sont présents au sein de la Maison Sport-Santé ;



Respecter la réglementation fixant le cadre de la dispensation d'une APA à des patients en affection de longue durée :

- Décret n° 2016-1990 du 30/12/2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée

- Instruction du 3/03/2017 relative à la mise en œuvre des articles L.1172-1 et D.1172-1 à D.1172-5 du code de la santé publique et portant guide sur les conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.

**S'agissant du programme sport-santé personnalisé proposé par la Maison Sport-Santé, je m'engage à :**



Veiller à ce que l'évaluation des capacités physiques de la personne soit conduite par les professionnels compétents ;



Assurer que l'entretien motivationnel, s'il a lieu, est conduit par des personnels formés à cette méthode spécifique ;



Assurer la bonne adéquation entre la pratique proposée et les besoins et attentes de la personne ;



Proposer une offre de pratique d'APS/APA sur place, par des encadrants compétents ou orienter le public vers une offre d'APS/APA au sein d'une structure partenaire du réseau ;



Assurer le suivi des personnes accueillies, les patients pratiquant une APS à des fins thérapeutiques notamment.

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du cahier des charges relatif aux « Maisons Sport-Santé » et m'engage à respecter les différentes conditions et principes énoncés.

Fait à ....., le .....

(Nom du signataire, signature et cachet)